

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

38 (Isère)

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU
DELIBERATION N° 2024-41

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 038-213805286-20240620-DL202441-DE

Berger
Levrault

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	10
Votants	14
Absents	2
Exclus	0

De la commune de VAULNAVEYS LE BAS

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vaulnaveys-le-Bas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Marc, Maire.

Étaient présents : GAUTHIER Jean-Marc, Maire, MARGAT Gilles, 1^{er} Adjoint, DEMAY OUVAROFF Claudine, STRIPPOLI Sérenella FARDELLI Patrick, PONGI Martine, NAVARI Didier, RECHE Laëtitia DE OLIVEIRA Elodie, BESSON Robert.

Pouvoir : HUET Emmanuel à GAUTHIER Jean-Marc, VASSEUR Jeannine à STRIPPOLI Sérenella, SCOTTI Serge à MARGAT Gilles, BRETAUDEAU Martine à PONGI Martine

Absent(e)s/Excusé(e)s : RATEL Sovellen

Secrétaire : STRIPPOLI Sérenella

Date de convocation :
11/06/2024

Date d'affichage :
11/06/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 13 janvier 2005, approuvant le choix de fixer un tarif différent en fonction du quotient familial des familles dont **les enfants** sont inscrits à la cantine scolaire. Le QF sera calculé en fonction des avis d'imposition des **deux parents vivants au foyer**.

Compte tenu du prix de revient du repas scolaire, (charges de la commune en augmentation tout en restant modérées) le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention.

OBJET

CANTINE
SCOLAIRE
2024/2025
TARIF POUR LE
REPAS VENDU
PAR LA
COMMUNE EN
FONCTION DU
QUOTIENT
FAMILIAL

DECIDE de porter leur prix de vente de :

7.46 € à 7.68 € pour un QF supérieur à 1500 € et lorsque que le Quotient Familial ne sera pas fourni.

7.02 € à 7.23 € pour un QF entre 1201 et 1500 €

6.59 € à 6.78 € pour un QF entre 901 et 1200 €

5.10 € à 5.25 € pour un QF entre 601 et 900 €

3.19 € à 3.28 € pour un QF en dessous de 600 €

A compter du 22 août 2024.

La facture des repas sera envoyée en début de mois suivant.

En outre, une somme de 0.30 € pour frais de gestion sera perçue pour toute inscription tardive prise hors délais.

D'autre part, une somme de 2.50 € sera perçue pour la prise en charge des enfants atteints d'allergies alimentaires qui apportent leur repas.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Vaulnaveys-le-Bas, le 20 juin 2024

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture de Grenoble
le 21/06/2024
et publication ou notification du
21/06/2024



Le Maire,
GAUTHIER Jean-Marc

